

# Règlements concernant les Prix Théâtre - Québec

---

## 1. PRÉAMBULE

Dans le but de reconnaître et de promouvoir l'excellence au cours d'une année de performances de comédien·nes et de conceptrices et concepteurs en théâtre de la région métropolitaine de Québec, et de valoriser l'activité théâtrale dans cette même région, les responsables de la remise de prix mandatent annuellement un jury pour désigner les récipiendaires de ce qu'il est convenu d'appeler « Les Prix théâtre ».

### 1.1 Définition de l'excellence

L'excellence se définit comme une performance artistique exceptionnelle qui se distingue par sa créativité, sa sensibilité, sa cohérence, sa maîtrise technique.

## 2. LES PRIX DE THÉÂTRE

Les prix de théâtre dont la nomenclature apparaît ci-après, sont au nombre de neuf (9) : ils sont remis annuellement aux lauréats choisis par le jury. Ces prix de théâtre sont remis de concert avec d'autres organismes culturels lors d'une cérémonie nommée les Prix théâtre.

Ces prix peuvent être décernés plus d'une fois à un même récipiendaire d'une année à l'autre sauf le prix Nicky-Roy.

Enfin, les responsables de la remise de prix peuvent, par simple résolution, modifier les présents règlements.

### 2.1 Prix Paul-Hébert

Le prix Paul-Hébert récompense un comédien ou une comédienne qui a offert une interprétation remarquable dans un premier rôle. Remis chaque année depuis 1977, ce prix est un hommage à Paul Hébert, homme de théâtre exceptionnel, cofondateur du Théâtre du Trident et pilier du

développement du théâtre à Québec. Prix remis par le Fonds Claude-Robitaille.

**La personnalité désignée reçoit :**

- un trophée aux couleurs des Prix théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le *Fonds Claude-Robitaille*

## **2.2 Prix Nicky-Roy**

Accordé à une comédienne ou à un comédien exerçant son métier depuis quatre ans ou moins pour souligner son talent particulièrement prometteur lors d'une interprétation remarquable au cours de la dernière saison.

Ce prix a été créé en 1981 à la mémoire d'une jeune comédienne décédée accidentellement. Prix remis par la Fonds François-Gagnon pour le théâtre québécois.

**La personnalité désignée reçoit :**

- un trophée aux couleurs des Prix théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le *Fonds François-Gagnon pour le théâtre québécois*

## **2.3 Prix Janine-Angers**

Le prix Janine-Angers vient saluer la performance marquante d'un ou d'une interprète dans un rôle de soutien. Créé en 1986, le prix fut rebaptisé en 1988 à la mémoire de la première récipiendaire. Prix remis par le Fonds François-Gagnon pour le théâtre québécois.

**La personnalité désignée reçoit :**

- un trophée aux couleurs des Prix théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le *Fonds François-Gagnon pour le théâtre québécois*

## **2.4 Prix Jacques-Pelletier**

Le prix Jacques-Pelletier souligne le travail remarquable aux éclairages. Ce prix a été créé en 1981 à la mémoire d'un des pionniers de la scénographie au Québec. Prix remis par le Fonds François-Gagnon pour le théâtre québécois.

**La personnalité désignée reçoit :**

- un trophée aux couleurs des Prix théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le *Fonds François-Gagnon pour le théâtre québécois*

## **2.5 Prix Robert Lepage (Mise en scène / Chorégraphie)**

Le prix Robert Lepage récompense le travail admirable d'un metteur en scène ou d'une metteuse en scène tant dans la conception générale d'un spectacle que dans la direction des interprètes. Mis sur pied en 1986, ce prix souligne la créativité et l'originalité de la mise en scène et porte désormais le nom de Robert Lepage pour souligner son apport exceptionnel au théâtre québécois. Prix remis par Robert Lepage.

**La personnalité désignée reçoit :**

- un trophée aux couleurs des Prix théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par *Robert Lepage*

## **2.6 Prix Bernard-Bonnier**

Créé en 1998 à la mémoire de ce talentueux compositeur, décédé en 1994. Cette récompense est remise à un musicien ou une musicienne pour un environnement sonore mémorable. Prix remis par le Fonds Pierre-Mantha.

**La personnalité désignée reçoit :**

- un trophée aux couleurs des Prix théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le *Fonds Pierre-Mantha*

## **2.7 Prix du Fonds du Théâtre du Vieux Québec**

Décerné à un artiste dont la conception des costumes, des maquillages et ou des coiffures est jugée remarquable. Ce prix a été créé en 2006 par messieurs Denis Denoncourt et Lorenzo Michaud, administrateurs du Fonds du Théâtre du Vieux-Québec. Prix remis par la Fondation du Théâtre du Vieux-Québec.

**La personnalité désignée reçoit :**

- un trophée aux couleurs des Prix théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le *Fonds du Théâtre du Vieux Québec*

## **2.8 Prix Paul-Bussières**

Décerné à un ou une scénographe dont l'environnement théâtral et ou la conception de marionnettes s'est fortement démarqué. Ce prix a été créé à la mémoire d'un des pionniers de la scénographie au Québec. Prix remis par la Fondation Paul-Bussières.

**La personnalité désignée reçoit :**

- un trophée aux couleurs des Prix théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par la *Fondation Paul-Bussières*

## **2.9 Prix du meilleur texte original**

Créé en 2018, le prix du meilleur texte original est décerné à un auteur ou une autrice dont le texte original s'est fortement démarqué. Prix remis par le Fonds François-Gagnon pour le théâtre québécois.

**La personnalité désignée reçoit :**

- un trophée aux couleurs des Prix théâtre

- une bourse de 1000 \$ offerte par le *Fonds François-Gagnon pour le théâtre québécois*

## 2.10 Prix de la meilleure conception vidéo

Souligne le travail remarquable à la conception vidéo. Ce prix a été créé en 2021. Prix remis par le Fonds François-Gagnon pour le théâtre québécois.

**La personnalité désignée reçoit :**

- un trophée aux couleurs des Prix théâtre
- une bourse de 1000 \$ offerte par le *Fonds François-Gagnon pour le théâtre québécois*

## 3. LE JURY

### 3.1 Mandat du jury

Le jury, dont la composition est proposée par les responsables de la remise de prix, désigne les récipiendaires annuels des prix. À cet effet, il doit assister aux représentations des diverses productions théâtrales répondant aux critères établis pour l'attribution des prix. Les choix du jury s'appuieront sur une grille d'évaluation établie au préalable, soumise à l'approbation des responsables de la remise de prix.

### 3.2 Composition du jury

4.2.1 Le jury est composé de cinq (5) membres nommés annuellement par les responsables de la remise de prix. Trois (3) représentants du milieu théâtral, (un (1) interprète et de deux (2) personnes parmi un metteur en scène ou un concepteur), un représentant de l'enseignement du théâtre et un représentant du grand public constituent le jury.

4.2.2 Les membres sont choisis avant le début de chaque saison de théâtre.

4.2.3 Le mandat d'un membre ne doit pas excéder trois (3) années consécutives;

### **3.3 Obligation du membre**

3.3.1 Le membre doit assister à toutes les représentations théâtrales dûment inscrites répondant aux critères d'attribution des prix. Il doit également participer aux réunions et délibérations du jury;

3.3.2 Les membres du jury peuvent être éligibles à la remise des prix pendant la durée de leur mandat. Cependant, tout membre impliqué dans une production devra se retirer des discussions sur tous les aspects de la dite production et enregistrer son abstention auprès du président du jury;

3.3.3 Si un membre du jury est mis en nomination pour un prix ou se trouve en conflit d'intérêt, il devra se retirer des délibérations du jury pour les prix concernés.

### **3.4 Le président du jury**

La présidence est proposée par les responsables de la remise de prix sinon par les membres du jury qui se choisissent parmi eux un(e) président(e) par vote majoritaire.

Les tâches sont :

3.4.1 De tenir à jour la liste des productions admissibles aux prix;

3.4.2 De convoquer les membres aux réunions;

3.4.3 De s'assurer que les membres du jury exécutent le mandat qui leur est confié;

3.4.4 D'assurer les relations des membres du jury avec le Comité et le Trident;

- 3.4.5 De faire rapport aux responsables de la remise de prix à la suite des réunions du jury, ou en cours de mandat, sur tout problème pouvant survenir;
- 3.4.6 De faire connaître aux responsables de la remise de prix les noms de récipiendaires au plus tard le 15 mai et collaborer à la présentation annuelle des prix;
- 3.4.7 Au besoin, de suggérer des noms pour les postes à combler, s'il y a lieu, au sein des membres du jury.

### **3.5 Fonctionnement du jury**

- 3.5.1 Le jury se réunit, sur convocation du président, au moins deux (2) fois au cours de la saison théâtrale. Lors de ces réunions, les membres délibèrent sur les productions présentées par les divers regroupements de théâtre;
- 3.5.2 La décision du jury concernant les récipiendaires doit être exprimée par vote majoritaire;
- 3.5.3 Pour chaque prix, il doit y avoir trois (3) mises en nomination et un seul récipiendaire et tous les prix doivent être remis;
- 3.5.4 Le jury peut faire des mentions spéciales lorsqu'il le juge à propos;
- 3.5.5 Le secrétariat sera assuré par le Théâtre du Trident.

## **4. LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PRIX**

### **4.1 Critères de sélection**

Les compagnies ou troupes de théâtre doivent s'inscrire via le formulaire présent sur les sites Internet des théâtres partenaires au moins quatre (4) semaines avant la première représentation et doivent assurer l'accès des membres du jury aux représentations et payer les frais d'inscription avant le début des représentations.

4.1.1 Pour être éligible, la production théâtrale doit être :

- une production professionnelle normalement ouverte au grand public;
- une production doit être présentée dans la grande région de Québec.

Toute production présentée dans un théâtre situé en dehors d'un rayon de 30 km mais à l'intérieur de la région 03 ou de la région 12 peut présenter



une demande d'inscription dont l'acceptation sera laissée à la discrétion du jury.

4.1.2 On entend par « production théâtrale » la création d'une œuvre originale ou toute mise en scène nouvelle d'une œuvre de répertoire qui s'adresse au grand public ou au public jeunesse;

4.1.3 Pour être éligibles, les productions doivent être présentées au cours des douze (12) mois consécutifs d'une saison débutant le 1<sup>er</sup> juin et se terminant le 31 mai de l'année suivante;

4.1.4 Ne pourront être éligibles les reprises intégrales d'un spectacle ayant été produites les années précédentes ou déjà soumises à une évaluation dans le cadre des prix de théâtre;

4.1.5 Les frais d'inscription devront être payés au Théâtre du Trident avant le début de la production.

4.1.6 Les frais d'inscription sont déterminés comme suit :

Théâtres subventionnées au fonctionnement et théâtre d'été .....	100 \$ par production
Théâtres subventionnés au projet.....	25 \$ par production
Théâtres sans subvention de projet.....	10 \$ par production

## **4.2 Critères d'éligibilité des candidats**

Pour être éligibles à l'attribution des prix, l'artiste doit être résidents permanents de la région 03 ou de la région 12 et avoir participé à une des productions théâtrales admissibles.

**4.3** Le Prix du Fonds du Théâtre du Vieux Québec et le Prix Paul-Bussières sont décernés à un concepteur de formation.